

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2011

COMPTE-RENDU

Approuvé le

L'an deux mille onze, le six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le trente juin deux mille onze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (18 puis 19) : Mme DELPORTE, M. LECLERCQ (à partir du point 2), Mme LE QUELLENEC, MM. NIVERT, MONPERT, Mme CLAUDET, MM. MAUBERT, TACCON, LEFEVRE, MALVOISIN, Mme DEKKER, M. DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M.REMY, Mme GUERIOD, M. LEBEGUE, Mme BLAIS-PERRIN, M. BONY, Mme GIRE.

Procurations : (7): M. SEUILLOT à Mme DELPORTE
Mme GRIZARD à M. TACCON
Mme PARKER à Mme CLAUDET
M.ALEMANY à Mme LE QUELLENEC
M.CAMISULI à M. NIVERT
Mme PRUZINA à Mme DEKKER
M.QUIOC à Mme GUERIOD

Excusés : (10 puis 9): MM. SEUILLOT, LECLERCQ (pour le point 1), Mmes BELMIN, GRIZARD, PARKER, MM. ALEMANY, CAMISULI, Mme PRUZINA, MM. ANGELIS, DAMOUR

Absents (0)

En exercice : 29
Présents : 18 puis 19
Votants : 25 puis 26

Monsieur NIVERT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2011 est approuvé par :

CONTRE : 0

ABSENTIONS : 2 voix (Mme GUERIOD, M. LEBEGUE, absents lors de la séance du 17 juin)

POUR : 23 voix

1 - DEMANDE DE MUNICIPALISATION D'UNE ASSOCIATION

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'association du Trait d'Union a sollicité la commune afin de municipaliser l'activité du Bébé Accueil.

Madame le Maire précise que cette demande fait suite à un vote favorable des instances de l'association.

La municipalisation implique à la fois le transfert de l'ensemble des 5 agents du Bébé Accueil vers la commune, mais aussi le transfert des contrats et biens nécessaires à l'exécution de la mission de service public jusqu'à présent assurée par l'association.

Afin de pouvoir poursuivre l'activité à la rentrée, avec le personnel en place, Madame le Maire propose que cette municipalisation soit effective à compter du 1^{er} septembre 2011.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de l'ensemble des contrats et biens nécessaires à l'exécution de la mission de service public de la halte-garderie qui conservera le nom de Bébé Accueil.
- Maintenir les tarifs et règlements intérieurs tels qu'appliqués à ce jour
- Créer 5 postes d'auxiliaires de puériculture non titulaire qui seront rémunérés au prorata des heures effectuées comme c'est actuellement le cas.

Madame le Maire explique que la création des 5 postes d'auxiliaires de puériculture a été soumise au CTP qui sous réserve de la décision de municipalisation du Conseil Municipal, a émis un avis favorable de principe.

Madame le Maire précise que cette municipalisation ne changera rien ni pour les utilisateurs, ni pour le personnel du Bébé Accueil, que les lieux et les horaires d'ouverture resteraient inchangés.

Madame GUERIOD demande si l'on va défalquer la subvention versée au Bébé Accueil de celle que l'on verse au Trait d'Union ?

Madame le Maire lui répond que c'est bien comme cela que les choses vont se passer.

Messieurs MALVOISIN et LEBEGUE disent que le règlement intérieur doit être toiletté car il y a un certain nombre de références au Trait d'Union qui n'ont plus lieu d'être.

Madame le Maire relit en séance et précise les points de « toilettage du règlement » qui ne portent que sur la forme, le fond restant inchangé.

Madame GUEROT demande si l'on va garder les mêmes jours et heures d'ouverture ?

Madame le Maire lui répond que pour l'instant il n'est pas question de changer le fonctionnement de la structure, que si des changements devaient se faire ce serait en fonction de besoins identifiés et en concertation avec le personnel et les utilisateurs.

Monsieur LEBEGUE demande si ce transfert est si pressé que cela ?

Madame le Maire répond que la séparation du Bébé Accueil de l'activité « enseignement artistique » est l'une des conditions de la pérennisation de la présidence du Trait d'Union. Une halte-garderie et une école de musique n'ont rien de commun. Les règlements pour l'encadrement de jeunes enfants de moins de 3 ans sont de plus en plus drastiques et les responsabilités des encadrants sont de plus en plus engagées.

Monsieur MAUBERT explique que le tarif et son mode de calcul sont des exigences de la CAF conditionnant l'attribution de subventions.

Madame GIRE constate que le mode de calcul du tarif reprend sa demande de prise en compte du taux d'effort sur les tarifs périscolaires. Elle espère que lorsque la commune l'aura appliquée pour le Bébé Accueil, elle pourra l'appliquer pour les services périscolaires.

Madame GUEROT demande si le personnel du Bébé Accueil est au courant de ce transfert ?

Madame le Maire lui répond que le personnel a été informé du projet et qu'il a fait part de son accord. Les salariées seront reçues individuellement par le service du personnel de la commune qui veillera à ce qu'il n'y ait pas de perte de salaire et à ce que les conditions de travail demeurent inchangées.

Monsieur MALVOISIN demande s'il y aura une directrice sur cette structure ?

Madame le Maire lui répond que pour l'instant il y a 2 responsables, dont une ne veut pas poursuivre son travail au sein du Bébé Accueil pour des raisons personnelles. Nous allons donc recruter quelqu'un avec les diplômes pour la remplacer.

Madame GIRE demande pourquoi les postes créés sont décrits comme étant non titulaires ?

Madame le Maire lui répond que les agents du Bébé Accueil seront repris sur des CDI jusqu'à réussite aux concours si elles souhaitent devenir « titulaires ».

Madame GIRE demande quelles sont les durées de travail de ces postes ?

Madame le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de temps pleins, mais de temps partiels dont la durée varie selon les salariés.

Monsieur LEBEGUE demande quel est le coût de la garde d'un enfant au Bébé Accueil ?

Madame le Maire explique que, ce soir elle est pas en mesure de donner une réponse précise à cette question, mais que ce coût sera inchangé après municipalisation. Les coûts pourront être communiqués à la rentrée. Cependant, plus les enfants sont petits, plus le coût est élevé car les normes d'encadrement sont plus strictes -1 adulte pour 5 enfants de 3 mois à 3 ans ; 1 adulte pour 8 enfants de 3 à 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants de 6 à 12 ans. Le Bébé Accueil ne peut recevoir au maximum que 25 enfants simultanément.

Madame GIRE demande si un conseil des usagers est prévu pour leur permettre de s'exprimer ?

Madame le Maire répond qu'une telle structure pourra être créée, comme cela est le cas pour les autres services périscolaires.

Monsieur BONY demande quels diplômes doivent avoir les assistantes de puériculture ?

Madame le Maire lui répond que le grade d'auxiliaire de puériculture est accessible sur concours, à condition d'avoir obtenu un CAP Petite Enfance ou un diplôme équivalent. Actuellement, 4 salariées sur 5 ont ce diplôme.

Madame GIRE dit que préserver la halte-garderie sur Bois le Roi est important car la tendance est plutôt à un manque de place d'accueil pour la petite enfance.

Madame le Maire lui répond que les chiffres de la CAF semblent montrer que cette tendance n'est pas si forte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme GUERIOT, MM. LEBEGUE, QUIOC)

POUR : 22 voix

AUTORISE, Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au transfert de l'ensemble des contrats et biens nécessaires à l'exécution de la mission de service public de la halte-garderie qui conservera le nom de Bébé Accueil, **MAINTIENT** les tarifs et règlements intérieurs tels qu'appliqués à ce jour, **CREE** 5 postes d'auxiliaires de puériculture non titulaire qui seront rémunérés au prorata des heures effectuées comme c'est actuellement le cas

2 - AVIS SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (ARS)

Madame le Maire explique que le document rédigé par l'Agence Régionale de Santé, soumis à concertation comporte 124 pages et des annexes. Il a été reçu en commune le 7 juin 2011 et les conseillers municipaux en ont été tenu informés avec un CD à disposition de chaque groupe. Si le Conseil municipal souhaite exprimer un avis, il dispose d'un délai de 6 semaines.

Le document fait le point du contexte dans lequel se situe l'ARS, une analyse diagnostique de l'état de santé de la population francilienne et de l'offre de santé de la Région Ile de France.

Les principes qui vont guider l'action de l'ARS et le prochain Schéma Régional d'Organisation de la Santé (SROS) et les objectifs stratégiques sont ensuite exposés.

Les établissements de Santé de la commune sont répartis dans le secteur sanitaire et médico-social. Le secteur santé regroupe plus de 300 emplois sur les 1 300 de la commune.

L'avenir de la Maison d'Enfant de Brolles, dont la délocalisation est confirmée à l'horizon 2014, devra donc se décider dans les prochains mois soit avec l'UGECAM, propriétaire et gestionnaire actuel, soit avec d'autres partenaires.

C'est pourquoi il est important de bien connaître et comprendre le contexte et les orientations sanitaires et médico-sociales du plan stratégique pour inscrire le projet de Brolles dans le prochain SROS.

Madame BLAIS-PERRIN fait la déclaration suivante et demande que sa déclaration soit transmise à l'ARS:

« La loi n°2009-879 portant sur l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires (HPST) du 11 juillet 2009 a profondément modifié les conditions de conception et de mise en œuvre des politiques de santé publique dans les territoires.

Cette loi confie à un nouvel acteur majeur, l'agence régionale de santé (ARS) la mission de définir et d'organiser la totalité des politiques de santé de l'Etat en région remplaçant plusieurs services de l'assurance maladie et d'organismes préexistants.

Par la conduite de ces politiques, l'ARS est chargée d'élaborer un projet régional de santé (PRS) qui fixe les grands objectifs de santé pour 5 ans. Le PRS doit s'appuyer sur un plan stratégique régional de santé (PSRS) qui orientera trois schémas d'organisations régionaux en matière de prévention, d'organisation des soins et d'organisation médico-sociale. Cette dernière compétence est en interaction avec celle, légales, des conseils généraux et des schémas départementaux en ce domaine.

L'importance stratégique du PSRS est primordiale puisque ce document, à partir du diagnostic régional, détermine les grandes priorités de santé de la région sur 5 années, préalable à sa déclinaison concrète en schémas régionaux. Ainsi, il est demandé un avis sur celui-ci des conseils généraux, des collectivités, de la région.
Premiers constats ;

-les délais, la conception même de la consultation n'intégrant pas l'ensemble des acteurs économiques et sociaux s'avèrent inacceptable compte tenu des enjeux qui en découlent pour les 12 millions de personnes habitantes la région IDF. La seule conférence territoriale citoyenne organisée de manière conjointe entre la région et l'appel des 50, signataires pour celle-ci a eu lieu le 21 juin 2011 en présence du département, ce qui est le minimum en matière de démocratie sanitaire.

-si le projet PSRS souligne les inégalités territoriales de santé que connaît la région, aucune réponse n'est apportée à cette situation du fait des contraintes d'ordre budgétaires qui oblitèrent toute capacité d'évolution positive des réponses aux besoins comme elles empêchent une réelle mobilisation des acteurs de santé.

-la démarche de l'ARS continue de segmenter les logiques de prévention, d'accès aux soins et de réponses médico-sociales, ce qui ne correspond pas aux besoins des populations dans leurs parcours de soins comme dans l'articulation de ces derniers avec les prises en charges sociales.

-la santé est uniquement perçue comme un « cout social » alors qu'elle est parallèlement facteur de développement économique.

Tel est le contexte général de cet avis, mais sa déclinaison dans le département de seine et marne et le bassin de santé de MELUN/FONTAINEBLEAU.

Un département en souffrance :

Le 77 représente plus de la moitié du territoire de l'IDF. Il se caractérise par une population en croissance de + 21.6% en 20 ans (90-2010). La projection sur 2030 fait entrevoir une progression identique. Le taux de natalité est de 2% en 3 ans tandis que le 77 possède le plus fort taux de mortalité infantile de l'IDF ainsi qu'un taux de surmortalité des femmes de + de 13% sur la moyenne nationale.

Vers un désert médical public

Le 77 possède 3099 médecins pour 1.3 million d'habitants dont 1104 libéraux, 493 salariés. 1697 médecins généralistes. Son seuil pour 100 000 habitants est en dessous de celui de l'IDF et de la métropole. Il en est aussi ainsi de la santé mentale qui se trouve dans un dénuement complet avec l'absence d'établissement départemental spécialisé hormis l'hôpital de Lagny.

Sous doté en matière d'infrastructures de santé publique, les maisons pluridisciplinaires de santé préconisées par l'ARS et inscrites dans la loi HPST en secteur 2 verraient non seulement les services sociaux financer des structures libérales, mais aussi aider par des deniers publics leur installation y compris sur des terrains publics.

Les propositions de centre de santé pratiquant le 1/3 payant pouvant accueillir de jeunes médecins, intéressés par une approche pluridisciplinaire, permettant une prise en charge de qualité du patient en particulier en terme de prévention, devrait être aidée par des financements publics d'investissement et non dans les maisons pluridisciplinaires comme le projette l'ARS revenant à financer par de l'argent public le privé.

Le 77 présente la particularité d'avoir une grande inégalité d'accès géographique, doublée d'une grande disparité sociale surtout dans l'est du département, mais également des zones à bas revenu où de plus en plus de foyers renoncent aux soins. Quand les deux phénomènes se conjuguent, les professionnels de santé s'éloignent ou s'implantent dans des villes ou agglomérations en pratiquant des honoraires libres. En IDF, le 77 possède le plus fort taux de dépassement 87% pour les ophtalmologistes, 86% pour les gynécologues, 79% pour les dermatos, 73% pour les psychiatres.

Cette situation génère des inégalités d'accès aux soins, voire des renoncements. Ce droit aux dépassements d'honoraire permet de constituer des zones entières de partage de spécialistes.

Nous sommes aussi contre l'introduction de critère de productivité comme les seuils de rentabilité des services qui conduisent à fermer ou regrouper les radio, labos, maternités etc...Le terme employé d'efficacité masque des rationalisations, des gains de productivité avec l'obsession de transformer l'hôpital public en entreprise de soins inspiré du modèle commercial imposée du fait de la tarification à l'activité et la convergence public-privé. La santé objet de solidarité ne peut devenir une marchandise comme une autre.

Citons sur Melun :

- Depuis avril 2009, l'hôpital public de MELUN, Marc JACQUET, a fermé le Bloc Chirurgical de nuit, de dix-huit heures à huit heures du matin, 7 jours sur 7.
- En cas d'urgence vitale, c'est au bloc chirurgical de maternité que l'intervention est pratiquée, selon disponibilité. Hormis les urgences vitales, les patients sont transférés, soit dans un hôpital de proximité, soit sur des hôpitaux parisiens (autre solution, attendre le lendemain, avec des calmants... !)
- Depuis le 1^{er} mars 2011, un service de Psychiatrie a dû fermer par manque d'effectif.
- Depuis 2004 un projet public/privé imposé par l'Agence Régionale Hospitalière avec les trois cliniques de MELUN (St Jean, l'Ermitage, les Fontaines) s'affirme aujourd'hui par le transfert de l'activité chirurgicale (rentable) au privé, au détriment du public, donc des usagers.

Conséquences :

- Dépassements d'honoraires
- Tri des patients

Donc,

Considérant les menaces qui pèsent sur le système de soin et ce pour des raisons strictement comptables,

Considérant que l'élaboration du PSRS n'a pas permis son appropriation démocratique par tous les partenaires et acteurs, professionnels de santé, associations d'usagers, élus locaux, organisations syndicales professionnelles, citoyens, nécessaire en regard des enjeux,

Considérant que le PSRS repose essentiellement sur une approche budgétaire et comptable et n'apporte aucune réponse satisfaisante aux déséquilibres territoriaux observés et aux besoins essentiels de la population,

Considérant que l'absence de moyens alloués aux priorités fléchées par l'ARS présente le risque fort d'un transfert accru des charges de santé vers le secteur médico-social public (PMI, urgence hospitalières...) sans corrélation du transfert de moyens nécessaire à cet accroissement créant de ce fait un accès inégalitaire aux soins fondée sur le revenu,

Considérant que la gratuité des soins doit être synonyme d'excellence et d'égalité,

Considérant l'avis défavorable du Conseil régional d'Ile-de-France sur le Plan stratégique régional de santé, du fait notamment d'absence de réponses à la mesure sur des thématiques fondamentales : le traitement des addictions, de la santé mentale et de la psychiatrie, de la santé des jeunes, de la prise en charge du vieillissement et du handicap, des coopérations entre établissements publics, des conditions de travail des personnels... »

Madame BLAIS-PERRIN émet des réserves sur ce schéma. Cependant, elle explique que sa déclaration n'est pas incompatible avec la proposition de Madame le Maire car elle souhaite que s'organise une concertation avec les usagers et les personnels de santé.

Monsieur MONPERT dit qu'il est gêné de voter un avis favorable au projet ARS. A tout le moins, il faut que les réserves émises soient prises en compte.

Le Conseil Municipal, sachant que le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) est la première étape du Schéma Régional de Santé (SROS) qui servira de feuille de route exclusive à l'Agence Régionale de Santé pour les secteurs sanitaire et médico-social des 5 prochaines années, constate qu'à ce stade, le projet de l'ARS n'a pas assez pris en compte les besoins médico-sociaux. En effet, s'il est souvent fait référence au «taux de fuite des patients du secteur sanitaire» du département vers Paris, il convient aussi de tenir compte de l'effet «terre d'accueil pour les patients du secteur médico-social». La prise en compte de cet effet «terre d'accueil» montrerait que les départements de Seine et Marne et de l'Essonne restent sous dotés comme l'ensemble de la Région Ile de France pour ce qui concerne l'accueil des enfants comme des adultes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître l'avis des représentants des professionnels de santé et être assuré de leur association à l'élaboration du SROS,

Le conseil municipal a pris connaissance de la délibération du Conseil général du 27/05/2011 et de son annexe qui souligne notamment la proposition d'être un «département ressource» en matière d'équipements médico-sociaux, notamment EHPAD, d'établissements pour personnes handicapées.

Sachant la tradition d'offre de soins de qualité de la commune de Bois le Roi (Clinique Psychiatrique, soins de suite psychiatriques, MAPAD, Maison d'enfants de Brolles - CRFI, ITEP),

Le Conseil Municipal à, **L'UNANIMITE, DEMANDE:**

- Que l'avis et la contribution du Conseil Général soient concrètement pris en compte ;
- Que ces spécificités départementale et locale soient considérées ;
- Que l'Etablissement de Brolles soit inscrit dans le SROS, garantissant une continuité d'une activité médico-sociale dans cet établissement ;

3 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2010-1563, du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales a prescrit l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La Commission Départementale constituée à cet effet, a délibéré le 29 Avril 2011 et a pris acte des propositions du Préfet.

Une copie du schéma proposé a été transmise à chaque groupe sous la forme d'un CD.

Une commission générale sur ce sujet s'est tenue le 5 juillet.

Ce schéma prévoit la constitution d'une Communauté de Communes, regroupant :

- ❖ La Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (Fontainebleau - Avon)
- ❖ La Communauté du Pays de Seine (Samois Sur Seine - Bois Le Roi - Chartrettes - Fontaine Le Port.)
- ❖ La Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt » (Héricy - Samoreau - Vulaines Sur Seine.)

Soit au total 11 Communes et plus de 53 000 habitants.

Les Conseils Municipaux doivent communiquer leur avis au Préfet dans un délai de 3 mois, soit avant le 14 Août 2011.

Sans avis, la proposition de la Commission sera réputée, acceptée.

Monsieur TACCON tient à rappeler que la Communauté de Communes du Pays de Seine a défini pendant les deux dernières années son projet, qui s'est exprimé à travers les débats d'orientation budgétaire et les derniers budgets très largement approuvés. Ce projet comprend notamment 2 axes :

- Développer l'emploi local grâce à une valorisation de nos zones d'activités ainsi que par les activités numériques (déploiement réseau de fibres optique sur le territoire) et le soutien du tourisme...

- Agir pour le développement durable : élaboration d'un agenda 21, consolidation et aménagement des Berges de Seine, soutien à l'agriculture bio, protection des espaces boisés ou naturels dans les PLU, mise en place du service public de l'assainissement non-collectif...

La mise en œuvre des actions de la Communauté de Communes s'est faite de manière consensuelle entre les communes membres permettant un travail serein et productif.

Par ailleurs, la coopération entre les communes, impulsée par l'EPCI a permis de réaliser de substantielles économies grâce à des commandes groupées pour l'entretien de l'éclairage public par exemple.

Des extensions de compétence concernant les adolescents et la vie culturelle sont en cours de transfert.

La communauté de communes du Pays de Seine a adopté un mode de fonctionnement ne nécessitant pas de lourde structure. En favorisant la décentralisation d'exercice des compétences pour en garantir la proximité et l'accessibilité. Cela a permis de maintenir les impôts touchant les entreprises à des niveaux modérés. Il en est de même pour les impôts concernant les ménages : l'EPCI n'a pas recours à une taxe additionnelle sur le foncier bâti et non bâti.

La Communauté de Communes a préparé un autofinancement disponible conséquent des investissements qu'elle s'est fixée, en complément des subventions d'un contrat de territoire en cours de définition.

Monsieur TACCON explique que dorénavant la Communauté de Commune est invitée à se projeter dans une fusion d'intercommunalités.

Monsieur TACCON demande ce que va devenir le Projet de Pays de Seine si la Communauté de Communes intègre un ensemble regroupant deux autres EPCI. Que deviendra notre mode de gestion ? Quid de la fiscalité ? Du développement local ? De la répartition et du mode d'exercice des compétences ? Comment notre singularité sera-t-elle prise en compte ?

Même si des synergies positives sont sans doute réalisables en matière économique, touristique et de transports, un consensus sur l'ensemble de ces sujets n'est pas acquis avec les autres communautés concernées et suppose un travail approfondi.

Monsieur TACCON conclut en disant que ces questions doivent obtenir des réponses mutuellement acceptées avant qu'un quelconque rapprochement soit engagé.

Monsieur BONY dit que la synthèse de Monsieur TACCON est intéressante. Mettre les EPCI devant un diktat n'est pas raisonnable. Les rapprochements ne doivent pas se faire de cette façon-là, même si telle est la loi. Notre communauté de communes, malgré ses soucis passés a mis en place un travail de fond qu'il est stupide d'abandonner maintenant pour aller vers un projet inconnu. Les travaux sur les transports locaux, qui concernaient les 3 EPCI montrent bien les difficultés du travail en commun. La communauté de communes du Pays de Seine s'est retrouvée seule, les autres ayant botté en touche. Par ailleurs, le fait de se retrouver à 53 000 habitants implique le passage en communauté d'agglomération. En conséquence, Bois le Roi ne sera plus compétent pour le droit des sols et n'aura plus la main sur le PLU. Ce sujet mérite une réflexion de fond et rien ne peut être décidé aussi rapidement.

Madame GUEROT dit que les précédentes interventions résument bien l'opinion de son groupe sur le sujet et qu'elle n'a en conséquence rien d'autre à ajouter.

Le Conseil Municipal,

○ Considérant que la Communauté de Communes «Pays de Seine» constituée le 25 novembre 2002, répond favorablement aux objectifs de la Loi, car celle-ci compte 11 636 habitants.

○ Considérant que les quatre communes sont en cohérence et n'ont aucune interruption de limites territoriales. Le bassin de vie existe, les compétences sont exercées, des élargissements de compétences ont été unanimement approuvés, et d'autres sont en cours d'analyse avant approbation. Avant tout élargissement de périmètre, il est indispensable que la loi prévoit un assouplissement des conditions d'application des compétences.

○ Considérant que le fonctionnement de cette Communauté a été calculé au plus juste des dépenses et qu'elle n'a entraîné aucune majoration de fiscalité pour les communes. L'ensemble des compétences obligatoires et facultatives, les mises en place ont permis la réalisation d'aménagements pour le bienfait des populations, notamment pour préserver les berges de Seine, mettre en conformité les assainissements individuels et de nombreuses autres actions, dont l'Agenda 21 en cours.

○ Considérant que le mandat dont les conseillers municipaux de Bois le Roi sont porteurs, ne prévoit pas ce regroupement qui est un acte majeur de l'avenir local. Un référendum local, déclenché à la hâte sans avoir eu le temps d'envisager les conséquences financières et organisationnelles, au résultat plus qu'incertain, ne serait qu'un leurre politique.

○ Considérant que pour atteindre un point d'équilibre à la fois démocratique et financier, il est indispensable de partager une réflexion préalable à tout engagement de façon à donner une lisibilité au projet et à l'inscrire dans le débat des prochaines élections municipales. L'enjeu du SDCI est avant tout l'amélioration ou la dégradation des rapports des citoyens avec leur administration, car il s'agit d'un choix de société et non d'un projet purement administratif.

○ Considérant que toute décision, en concertation avec les autres Collectivités, il est indispensable de définir notamment et précisément les aspects administratifs, le cadre statutaire et les conditions

❖ De représentativité : il faut s'interroger sur la place qu'auraient les conseillers communautaires en égard à la population de chaque commune et aux villes d'Avon et Fontainebleau, qui exposent le projet à une «centralité bipolaire».

❖ D'exercice des compétences et de moyens : il faut craindre que les projets présentés par les communes à forte population soient prioritaires par rapport aux projets des petites communes, les conséquences d'une fusion en matière d'utilisation du droit des sols et l'alourdissement de la fiscalité.

○ Qu'en l'état actuel de la proposition du SDCI, la Commune de Bois le Roi ne se reconnaît pas dans le schéma proposé.

Après en avoir délibéré à, **L'UNANIMITE, EMET un avis défavorable** aux propositions de la Commission Départementale et demande à conserver le statut actuel de la Communauté de Communes «Pays de Seine».

4 - CONVENTION de « DEGRAFFITAGE »

Madame le Maire explique que certains murs de la commune, donnant sur le domaine public mais appartenant à des particuliers, peuvent être victimes de graffitis et que la question ayant été soulevée lors d'un précédent conseil, et il s'avère qu'il serait légalement possible de permettre aux services municipaux ou à un prestataire mandaté par la commune la prise en charge du nettoyage de ces graffitis.

La convention proposée permettrait d'apporter une solution pour un coût évalué à moins de 10 000 € pour la commune. La convention proposée prévoit que l'intervention, effectuée à titre gracieux soit conditionnée par un dépôt de plainte au commissariat. Par ailleurs, la commune dégage sa responsabilité en cas de dégradation consécutive à l'intervention ou si l'intervention ne donne pas entière satisfaction.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une convention type qui sera signée avec chaque propriétaire concerné par ce problème.

Madame GUEROT demande si on ne peut pas obliger les propriétaires dont le mur a été nettoyé à appliquer un vernis anti tags ?

Monsieur NIVERT lui répond que ce vernis ne peut s'appliquer efficacement que sur certains murs (murs lisses ...), ce qui en restreint fortement l'usage.

Monsieur LECLERCQ ajoute que le coût de ce produit, peu écologique, est relativement élevé et qu'il devrait être appliqué à chaque fois qu'un tag serait enlevé.

Monsieur MALVOISIN demande à ce que le non-engagement de la responsabilité de la commune soit bien validé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à, **L'UNANIMITE, ADOPTE**, la convention de « dégraffitage » type qui sera signée avant intervention, avec chaque propriétaire concerné par ce problème.

5 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique que la gestion du personnel municipal implique de modifier le tableau des effectifs à l'occasion du changement de statut des agents et de l'évolution des effectifs.

○ 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe ont passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et peuvent être nommés à ce grade. Il est donc proposé de transformer les 3 postes d'adjoint administratifs de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de procéder aux avancements de grade.

○ Le contrat d'apprentissage de l'agent chargé du secteur jeunesse arrive à échéance le 9 septembre prochain. L'agent a assumé des missions de qualité durant son apprentissage et a permis au service jeunesse de développer ses activités auprès des jeunes du collège. Afin de pérenniser cette activité et dans l'attente d'un éventuel transfert de cette compétence auprès de la communauté de communes, il est proposé de créer un poste d'animateur non titulaire à temps complet pour une durée d'un an.

○ Afin de faire face à l'augmentation d'activité sur le service entretien, au non remplacement d'un agent affecté à l'accueil de loisirs et à la nouvelle répartition des heures de travail d'agents bénéficiant de temps partiel de droit, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire au 1^{er} septembre 2011.

○ Afin de faire face au fonctionnement de la Bibliothèque le dimanche matin, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire au prorata des heures effectuées.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Monsieur LEBEGUE demande pourquoi ne pas reprendre un apprenti sur le poste du secteur jeunesse ?

Madame le Maire lui répond qu'il est nécessaire de stabiliser le poste pour franchir une nouvelle étape.

Madame GIRE dit que le but du contrat d'apprentissage est de se transformer en un emploi à durée indéterminée.

Monsieur REMY demande si quelqu'un a déjà été recruté pour le poste d'agent d'entretien ?

Madame le Maire lui répond que pour l'instant un agent assumant des remplacements est pressenti, mais rien n'est encore arrêté.

Monsieur REMY demande pourquoi la commune ne passe-t-elle pas des annonces dans le Tambour pour ses recrutements ?

Madame le Maire répond que les recrutements d'agents titulaires se font habituellement par mutation et selon une procédure de publication par le Centre de Gestion. Mais la publication dans le Tambour est envisageable.

Monsieur LECLERCQ souhaite souligner les qualités d'accueil et les compétences des agents de la bibliothèque, et ce malgré les mauvaises conditions de travail lié au bâtiment actuel inadapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, **L'UNANIMITE, APPROUVE**, la modification du tableau des effectifs.

5 - CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE PAUL DOUMER : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'Agenda 21, il convient de favoriser les circulations douces. Dans cette optique, la création d'une piste cyclable sur l'avenue Paul Doumer, sur le trottoir droit dans le sens de la montée est prioritaire. Le coût de cette opération est estimé à 42 000 € TTC.

Madame le Maire rappelle que la Région est susceptible subventionner la commune pour l'aider à réaliser cette piste. Elle demande donc au conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la région.

Madame GUEROT demande de quel ordre est cette subvention ?

Madame le Maire lui répond que la subvention est de 50 % du cout des travaux hors taxes, mais elle est plafonnée.

Madame GIRE demande si la piste ira jusqu'en haut de l'avenue.

Madame le Maire lui répond que la piste ira du quai de la Ruelle jusqu'à la rue des Sesçois.

Monsieur LEBEGUE demande si le passage entre le Port Bacquin et la rue des Sesçois existe ?

Madame le Maire explique qu'il y a un portillon mais que tant que la voie sera privée, les co-lotis sont en droit de maintenir ce passage fermé à clé.

Monsieur LEBEGUE demande s'il n'y avait pas une convention ?

Madame le Maire lui répond qu'il y a une servitude de passage au profit des parcelles de la résidence, et que « l'engagement pour ouvrir » reste donc lié au caractère privé ou municipal de l'allée du Port Baquin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à, **L'UNANIMITE, AUTORISE**, Madame le Maire à entreprendre les démarches de demande de subvention nécessaires auprès de la région à la création d'une piste cyclable Avenue Paul Doumer.

INFORMATIONS

Décisions municipales :

2011-03 : créant une régie d'avances pour les journées oxygènes

2011-04 : portant signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et les VRD de l'espace culturel

2011-05 : créant une régie d'avance pour le séjour de l'ALSH à Poitiers

Base Régionale :

Recherche AMO pour hébergement des 7/11 ans

Progression de la mise en accessibilité des cheminements.

Projet espace de glisse se concrétisera à la rentrée.

Accueil roulotte et extension du réseau de défense incendie sont achevés.

Agenda

13/07 : feu d'artifice et bal

11/09 : forum des associations

17-18/09 : Journée du patrimoine.

La séance est levée à 22h30.

Prochain conseil le 14 septembre 2011